

CODE ÉTHIQUE

et de conduite professionnelle

Version du : 9 juin 2020
Diffusion : MEGA-P/public
Informations non classées
Versions disponibles : FR

1. Champ d'Application

Le présent Code d'éthique est destiné à fournir aux dirigeants, employés, administrateurs et partenaires de MEGA-P Group (entreprise étendue) une approche globale, cohérente et claire de présentation et de mise en pratique des valeurs et politiques de MEGA-P.

Il s'applique à l'ensemble de MEGA-P, donc à toutes les sociétés contrôlées de manière directe ou indirecte par MEGA-P ainsi qu'à ses agents agréés.

Les fournisseurs de MEGA-P auxquels il est spécifiquement demandé de respecter certaines pratiques professionnelles doivent également se conformer au présent Code d'éthique.

1.1. Valeurs de MEGA-P

Satisfaction du client : Contentement du client pour être sûr de le garder.

Proximité : Écoute permanente des demandes des clients.

Flexibilité et réactivité : Disponibilité et dévouement pour agir vite et bien.

Engagement : Implication de tous et entraide pour agir ensemble.

Intégrité : Transparence sur ce que nous pouvons ou ne pouvons pas faire.

Confidentialité : Respect des valeurs qui font la force de nos clients.

Qualité : Engagement complet sur les exigences du client.

Respect des personnes : Égalité de traitement et respect mutuel.

1.2. Mise en application du Code

Les parties prenantes de MEGA-P (employés, clients, fournisseurs et tous types de partenaires) doivent bien connaître le Code et l'esprit dans lequel il a été rédigé. Le Code donne les directives à suivre pour faire preuve d'un comportement éthique et incarner les valeurs de MEGA-P dans le cadre des activités quotidiennes, tout en se conformant aux lois en vigueur.

Le Code constitue également un outil auquel les employés doivent se référer en cas de doute ou de question, afin d'identifier les risques associés à l'exercice de leurs fonctions.

Si un employé ou une autre personne considère qu'un ou plusieurs des principes énoncés dans le présent Code Éthique et de conduite professionnelle ne sont pas compatibles avec la loi ou toute réglementation en vigueur, cet employé ou cette personne doit s'adresser aux personnes suivantes :

- son supérieur hiérarchique direct,
- le responsable de conformité de la société,
- le responsable de l'administration et des finances de la société.

La mise en application et le respect du présent Code Éthique ainsi que des politiques et procédures ponctuelles sont soumis à des révisions et évaluations régulières, y compris à des audits internes.

2. Politique éthique

2.1. Respect des lois et réglementations

MEGA-P, leurs directeurs, cadres, employés et tiers agissant en leur nom doivent se conformer, au minimum, aux lois et réglementations en vigueur dans les pays et territoires dans lesquels ils exercent leurs activités, notamment en ce qui concerne l'intégrité.

Les lois et autres réglementations encadrant le secteur de la défense en France, ainsi que les autres obligations de rapport de portée internationale exigent des parties contractantes avec le gouvernement comme MEGA-P qu'elles dévoilent au ministère chargé de la défense en France et dans le pays où la succursale est établie toute violation présumée de la loi. Il est donc essentiel que les employés et responsables rapportent sans délai au responsable de la conformité les violations présumées du présent Code ainsi que des lois et réglementations en vigueur.

2.2. Interdiction de la corruption

MEGA-P s'engage à respecter et à appliquer les normes anti-corruption inscrites dans la législation nationale, la Convention de l'OCDE de 1997, la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) ainsi que toute autre loi applicable.

La corruption, sous la forme de proposition, promesse ou offre d'un pot-de-vin ou de toute autre rémunération ou avantage non dus (corruption active), ainsi que sous la forme de sollicitation, demande ou extorsion (corruption passive) fausse la concurrence sur le marché, est un délit et doit en conséquence être condamnée sans équivoque.

La corruption d'agents publics (soudolement d'agents publics nationaux, étrangers ou internationaux) et la corruption entre entités privées (commerciales ou non commerciales) ayant pour objectif d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage abusif (en relation avec l'obtention de permis, les taxes, les douanes ou les procédures judiciaires ou législatives) doivent être exclues de la vie économique.

MEGA-P, ses directeurs, représentants, employés et tiers agissant en son nom s'abstiennent ainsi en toutes circonstances de toute forme de corruption directe et indirecte.

MEGA-P prendra toutes les mesures raisonnables en son pouvoir pour éviter que de l'argent ou d'autres avantages transitent de façon illicite par des moyens directs ou indirects vers un agent public.

2.2.1. Cadeaux et hospitalité

L'offre de cadeaux ou de l'hospitalité à un client gouvernemental ou à un agent public à des fins professionnelles n'est pas autorisée dans les cas suivants :

- les lois et réglementations du pays destinataire l'interdisent ;
- l'objectif est d'obtenir un avantage indu ;
- l'opération n'est pas dûment enregistrée dans les registres et comptes de la société vendeuse et d'une façon qui ne permette pas une bonne traçabilité.

2.2.2. Dons et contributions à des partis politiques

MEGA-P ne fera de dons ou de contributions à des partis politiques ainsi qu'à leurs membres, représentants ou candidats que si les lois et réglementations du pays concerné l'autorisent, et en conformité avec les textes qui les régissent, notamment les obligations de publication de tels dons et contributions. De tels dons et contributions doivent être dûment enregistrés dans les registres et comptes de MEGA-P.

2.3. Partenariats

- MEGA-P n'établira aucune collaboration avec un partenaire ou une personne lorsque MEGA-P connaît ou suspecte l'existence de pratiques professionnelles douteuses. Il est essentiel que les tiers représentant MEGA-P se conforment aux normes d'éthique de notre société ainsi qu'aux éléments suivants :
- Dispositions relatives à la condamnation des agents publics étrangers de la Convention de l'OCDE de 1997 et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) de 2003 ;
- Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis de 1977 amendé en 1998 pour constituer l'International Anti-bribery and Fair Competition Act ;
- Convention civile sur la corruption de 1999 du Conseil de l'Europe ;
- Loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act) de 2010 ;
- Toute autre réglementation applicable relative à la lutte contre la corruption ;
- Common Industry Standards (CIS) de l'Aerospace and Defence Industries Association of Europe (ASD) ;
- Principes généraux d'éthique professionnelle dans l'industrie de l'aérospatiale et de la défense (« Global Principles ») développés conjointement par l'Aerospace Industries Association of America (AIA) et l'Aerospace and Defense Industries Association of Europe (ASD) dans l'annexe 3 ;
- Code Éthique et de conduite professionnelle de MEGA-P.

2.4. Interdiction des représailles

Chaque employé de MEGA-P a la responsabilité de poser les questions, demander conseil et rapporter les violations présumées en rapport avec le présent Code Éthique. Les représailles à l'encontre d'employés manifestant une préoccupation légitime ne seront pas tolérées.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : En raison des secteurs d'activité de MEGA-P, le présent document est basé sur le document de l'ASD¹ Common Industry Standards² ainsi que sur une étude de bonnes pratiques portant sur le code de conduite de quatre grands acteurs mondiaux du secteur de la défense. Le présent Code est publié en conformité avec la vision, la mission, les politiques et les valeurs de MEGA-P.

Pour en savoir plus, envoyez-nous un e-mail à l'adresse : contact@mega-p.fr Objet : Code Éthique.

¹ ASD : Aerospace and Defence Industries Association of Europe.

² http://www.asd-europe.org/fileadmin/user_upload/Client_documents/ASD_Contents/7_CROSS-FUNCTIONS/7.5_Ethics/ASD_Common_Industry_Standards.pdf

3. Conduite professionnelle

Le Code Éthique et de conduite professionnelle de MEGA-P indique le comportement attendu de la part de tous les employés de MEGA-P. MEGA-P s'engage à gérer ses affaires de manière juste, impartiale, éthique et appropriée, dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables et en accord avec les valeurs de MEGA-P. Dans la conduite de ses affaires, l'intégrité doit orienter toutes les relations professionnelles de l'entreprise, notamment avec les clients, fournisseurs, collectivités et entre les salariés. Dans l'exécution de leurs responsabilités professionnelles, les employés de MEGA-P doivent adhérer aux normes de déontologie les plus élevées qui soient. La conduite ou les activités des employés ne doivent pas soulever de questions quant à l'honnêteté, l'impartialité ou la réputation de l'entreprise, ou causer un quelconque embarras à l'entreprise. Étant donné que nous faisons affaire avec des gouvernements, les lois et réglementations auxquelles MEGA-P doit se conformer sont complexes. Il est donc essentiel de demander conseil au management de l'entreprise ou au bureau chargé de l'éthique afin de s'assurer de la conformité.

En tant qu'employé de MEGA-P, je m'assurerai des points suivants :

- Je ne participe pas à des activités qui pourraient créer un conflit d'intérêts pour l'entreprise ou pour moi-même.
- Je ne tire pas profit de mon poste au sein de MEGA-P pour obtenir des gains personnels en utilisant de façon inappropriée des informations appartenant à MEGA-P ou non rendues publiques, ou en abusant des prérogatives de mon poste. Ceci inclut de ne pas participer à des opérations d'initiés.
- Je respecte toutes les restrictions relatives à l'utilisation et à la divulgation de renseignements. Plus particulièrement, je respecte tous les critères de protection des informations appartenant à MEGA-P et m'assure

que les informations exclusives n'appartenant pas à MEGA-P sont utilisées et divulguées conformément à l'autorisation du propriétaire de ces informations ou selon les dispositions légales en vigueur.

- Je m'engage dans des négociations équitables dans toutes mes transactions et interactions.
- Je protège tous les biens de l'entreprise, des clients et des fournisseurs, et les utilise uniquement pour des activités convenables approuvées par l'entreprise.
- Je respecte toutes les lois, règles et réglementations applicables, sans exception.
- J'informe dans les plus brefs délais la direction ou les autorités appropriées de toute conduite illégale ou contraire à l'éthique (éthique, droit, sécurité, égalité d'accès à l'emploi).

4. Accord

J'ai lu le Code Éthique de MEGA-P et certifie que :

- Je comprends le Code Éthique de MEGA-P.
- À ma connaissance, je suis en conformité avec le Code Éthique de MEGA-P.
- Je continuerai de me conformer au Code Éthique de MEGA-P.

SIGNATURE

(NOM DE L'EMPLOYÉ EN LETTRES CAPITALES)

DATE : ____ / ____ / ____

Les employés sont encouragés à communiquer avec leur superviseur, le responsable de la qualité et/ou le responsable de l'administration et des finances, afin de résoudre les problèmes, de rapporter les violations présumées des politiques ou du Code, et/ou d'obtenir des conseils en matière d'éthique.